



**Arrêté GEUDERTHEIM 2025-034**  
**portant réglementation de la circulation**  
**et du stationnement Rue du Général de Gaulle**

**Basse-Zorn**

Le Président de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn

Communauté de communes

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542 et suivants,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R. 225,
- VU l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande en date du 18 septembre 2025 de la Société SOBECA sise 2, rue de la 2<sup>e</sup> Division Blindée à HOCHFELDEN,

**CONSIDERANT** que des travaux d'ajout d'un branchement électrique au droit du 46, rue du Général de Gaulle à Geudertheim, pour le compte de la Société STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX, sont nécessaires,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Du 29 septembre au 24 octobre 2025, la Société SOBECA est autorisée à effectuer des travaux d'ajout d'un branchement électrique au droit du 46, rue du Général de Gaulle à Geudertheim pour le compte de la Société STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX.

**Article 2 :**

La vitesse est limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**Article 3 :**

La chaussée est rétrécie avec un maintien de la circulation des véhicules à moteur.

**Article 4 :**

Les piétons ont l'obligation d'utiliser le trottoir d'en face.

**Article 5 :**

Tout stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier, à l'exclusion de celui des véhicules de l'entreprise, dans les parties matérialisées par des panneaux de signalisation.

**Article 6 :**

Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés par la Société SOBECA chargée des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 7 :**

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath
- Monsieur le Chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- Monsieur le Directeur de la Société SOBECA
- Monsieur le Maire de la Commune de Geudertheim.



Geudertheim, le 22 septembre 2025

Le Vice-Président  
  
Pierre GROSS